

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Comité de suivi du protocole du 3 mars 2017
Fiche de présentation – Point n° 2
Décret échelonnement indiciaire IEEAC, ICNA et IESSA.

Décret modifiant le décret n° 2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile

Dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) le décret traduit, en termes indiciaires, la revalorisation de la carrière des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC), des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA) et des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA).

